

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION48

Objet : Modification de la régie de recettes et d'avances pour le Château d'Apremont.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision du Président n°2019DECISION180 en date du 17 décembre 2019 portant création de la régie de recettes et d'avances pour le château d'Apremont ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020D45 en date du 3 juin 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies intercommunales en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 février 2023 ;

DECIDE :

Article 1 : L'article 6 de la décision 2019DECISION180 est ainsi modifié :

La régie du château d'Apremont paie les dépenses suivantes :

- Facturation d'organismes tiers ;
- Frais carte bancaire ;
- Frais ANCV ;
- Menues dépenses touchant la régie (remboursement de billets, produits boutiques défectueux et autres...).
- **Toutes dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 011.**

Article 2 : Les autres articles de la décision susvisée restent inchangés.

Article 3 : Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Challans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 2 mars 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



Le Président,
Guy Plissonneau

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.